

*RAPPORT
DU
COMMISSAIRE AUX APPORTS
SUR LA VALEUR DES APPORTS EN NATURE
De Monsieur Sylvain Jean CHAPPEL
A LA
SOCIETE « 2CHAPPEL »*

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LA VALEUR DES
APPORTS DE Monsieur Sylvain Jean CHAPPEL à la société
« 2CHAPPEL »

Monsieur

En exécution de la mission de Commissaire aux Apports qui nous a été confiée à l'associé unique dans le cadre de l'opération d'apport en nature portant sur la pleine propriété de 34 parts sociales de la « SARL SLYMOD », Société à responsabilité limitée au capital de 1 000 €, dont le siège social est 46 Route de PUGNY – 73100 AIX-LES BAINS, immatriculée au registre du commerce de des sociétés de CHAMBERY sous le numéro 481 521 821.

Nous avons établi le présent rapport prévu à l'article L.225-8 du Code de Commerce.

La valeur des biens apportés a été déterminée selon le contrat d'apport de titres

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre.

1. Présentation de l'opération

Les Trent quatre parts sociales (34) de la société « SYLMOD » présentement apportées appartiennent à Monsieur et Madame DELL'AGOSTINO pour :

- Les avoir acquises à la constitution de la société les 3 et 4 mars 2005 en numéraires.

Cette société a pour objet social principal :

- Le négoce, la fabrication, l'intermédiation de tous biens d'équipement et notamment de machines de conditionnement.

Le capital social est de 1 000 euros et est divisé en 100 parts sociales intégralement libérées.

Elle est inscrite et identifiée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 481 521 821 RCS CHAMBERY.

Monsieur Sylvain Jean CHAPPEL a décidé d'apporter les 34 parts sociales qu'il détient dans la société « SYLMOD » à la société à constituer «2CHAPPEL».

2. Description et évaluation des apports

2.1 Description des apports

Les apports portent sur :

34 parts sociales de la SARL SYLMOD

2.2 Méthode d'évaluation

L'estimation des parts sociales de la société SYLMOD » a été faite en prenant la moyenne de plusieurs méthodes de valorisation sur les trois dernières années :

En fonction de la valeur patrimoniale de la société

En fonction du rendement de la société sur la base de la capitalisation du bénéfice net moyen ; de la capacité d'autofinancement et de l'excédent brut d'exploitation.

La valeur estimée de l'entreprise se situe ainsi dans un intervalle compris entre 1 571 000 euros et 1 635 000 euros ;

Ainsi il ressort une valorisation moyenne de 1 600 000.

La moyenne de la valorisation faisant ressortant ainsi à la somme de 16 000 euros la part sociale.

3. Rémunération des apports

Ainsi l'apport des 34 parts sociales appartenant à Monsieur Sylain Jean CHAPPEL ressort avec une valorisation unitaire de 16 000 €uros à une somme totale d'apport de 544 000 euros (cinq cent quarante-quatre mille euros)

La rémunération de l'apport de 544 000 €uros se fera par la création de 54 400 actions de 10 euros de la société nouvelle « 2CHAPPEL »

Les actions nouvelles seront attribuées à :

- Mr Sylvain Jean CHAPPEL pour 54 400 actions nouvelles.

4. Vérifications effectuées

Notre mission a pour objet d'éclairer les associés de la société 2 CHAPPEL sur la valeur de l'apport. En conséquence, elle ne relève pas d'une mission d'audit ou d'une mission d'examen limité. Elle n'implique pas non plus la validation du régime fiscal applicable à l'opération. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « due diligence » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux à ce type d'intervention. Notre rapport ne peut donc être utilisé dans ce contexte.

Notre opinion est exprimée à la date du présent rapport qui constitue la fin de notre mission. Il ne nous appartient pas d'assurer un suivi des événements postérieurs.

Nous avons effectué les diligences nécessaires que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour vérifier :

- De contrôler la réalité des apports et d'apprécier l'incidence éventuelle d'éléments susceptibles d'en affecter la propriété.
- D'apprécier la pertinence de la méthode retenue pour déterminer la valeur des apports ;
- De nous assurer que la valeur des apports n'est pas surévaluée et de vérifier qu'elle correspond au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire majorée de la prime d'apport.

Dans ce cadre nous avons notamment :

- Pris connaissance du contexte et des objectifs de l'opération
- Eu des entretiens avec les conseils des sociétés ;
- Analyser le projet de contrat d'apport
- Fait confirmer qu'aucun fait ou éléments n'était intervenu depuis le 1^{er} Septembre 2025, susceptible d'avoir une incidence financière significative sur la valeur de l'apport, et qu'il n'existe aucune restriction à la pleine propriété et à la libre disponibilité des actions apportées.
- Pris connaissance :
 - Des comptes annuels de la société « SYLMOD » afférents au dernier exercice clos au 31 Août 2025.
 - Des opérations comptables du 4^otrimestre 2025
- Analyser la valeur attribuée aux apports,
- L'absence de faits ou d'événements susceptibles de remettre en cause la valeur des apports.

5. Conclusion

En conclusion de nos travaux, nous sommes d'avis que la valeur des apports de 544 000 €uros des 34 parts sociales de la société SYLMOD apportées par Monsieur Sylvain Jean CHAPPEL n'est pas surévaluée et en conséquence, que l'apport en nature des parts sociales est au moins égal à la valeur du nominal des actions à émettre dans la société « 2CHAPPEL ».

Il n'a pas été porté à ma connaissance d'avantage particulier stipulé.

Fait à Lyon,
Le 2 Mars 2026

Auditeurs Associés Rhône alpes
Philippe GODFROY
Commissaire aux comptes
Inscrit à la Compagnie de Lyon


Auditeurs associés
Rhône-Alpes
Commissaires aux comptes
SARL au capital de 15 000 €
93, Rue du Pdt Ed. Herriot
69002 LYON
RCS Lyon B 441 883 469 00039
APE : 6920 Z

Signé par :



3EE5982E36B6474...